Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le





ARRETE du PRESIDENT N° 245/2022

Portant décision de validation d'un avenant de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées – Maison de la Nature du Sundgau

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;
- VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en séance du 09 juillet 2020 ;
- VU la délibération n° C20220302 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022, approuvant les nouvelles délégations de pouvoir au Président lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres de travaux, de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes;

CONSIDERANT les modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux, la mise en place d'une clôture rigide et la reprise en régie des travaux de plantation d'une haie buissonnante et à l'ensemencement des surfaces travaillées ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant proposé par la société ARKEDIA analysé et validé par le Maître d'œuvre de l'opération SINBIO pour un montant de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + 4.95%.

Montant initial du marché: 75 688.50 € HT

Nouveau montant du marché public : 79 438.50 € HT

Nouveau montant TTC: 95 326.20 €

ARTICLE 2

La présente décision est affichée au Siège et publiée sur le site internet de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueurs, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4

La Direction Générale des Services de la communauté de communes Sud Alsace Largue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 068-200066033-20220613-AR_245_22-AR

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- la société ARKEDIA

Dannemarie, le 13 juin 2022 Le Président, Vincent GASSMANN